



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-1

Objet :

Projet de Tiers-Lieu

Approbation du projet

et
demande de subvention à la
Région

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurorc - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

Mme le Maire rappelle le projet de Tiers-Lieu dans le bâtiment sous la mairie. Ce lieu se veut un espace convivial ouvert à tous, pour créer du lien.

La commune a donc fait appel à la SAS Atelier Alpin pour un avant-projet et une estimation du coût d'investissement.

C'est pourquoi afin de financer ce projet estimé à 95 133€ HT, maîtrise d'œuvre incluse, Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière la plus haute possible de la Région au titre du bonus-ruralité.

Il est rappelé qu'une étude de structure sera réalisée avant le démarrage du projet.

Sur proposition de Mme le Maire, et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le projet ainsi présenté ainsi que le plan de financement présenté,

ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre à la SAS Atelier Alpin,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'aide de la Région la plus élevée possible au titre du bonus ruralité,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

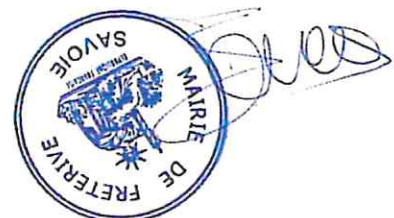
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

BRAEMS P



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024
Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-2

Objet :

**Valorisation du marais de la
Palle**

*Attribution du marché de la
phase 2*

et

*Convention de financement avec
la Fondation du Patrimoine*

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 073-217301209-20240305-DELIB2024_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme, rappelle les travaux engagés dans le cadre du contrat vert et bleu. Afin de poursuivre cette valorisation du marais de la Palle, il est proposé d'engager la phase 2 avec l'aménagement d'un ponton bois piéton sur pilotis de 140 ml.

Deux entreprises spécialisées ont répondu. Il est proposé de retenir la société Dynamique Environnement pour un montant de 49 952 € HT.

M. Guy Buevoz rappelle que cette opération sera financée à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projets « espaces naturels 2023 » du département et le programme « Patrimoine Naturel et Biodiversité » de la Fondation du Patrimoine.

Il est demandé au conseil d'approuver la convention de financement avec la fondation du Patrimoine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le programme de la phase 2 de valorisation du marais de la Palle,

ATTRIBUE le marché à Dynamique environnement pour un montant HT de 49 952€ HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du patrimoine,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrice Braems

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-3

Objet :

Ancienne carrière du Ruppé

Projet photovoltaïque

Bail emphytéotique

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 073-217301209-20240305-DELIB2024_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

Par délibération du 26/09/2023, le conseil a approuvé le lancement de la procédure de manifestation d'intérêt spontanée. Une publicité a été réalisée par voie d'affichage et sur le site de la mairie avec une transmission aux communes voisines.

Suite à cette publicité, M. Eric Monin fait part au conseil de l'absence aucune réponse n'a été reçue. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE l'attribution à Enercoop de la parcelle cadastrée section YV n°001 pour une superficie de 8000m2 sur les 20 000m2 de l'ancienne décharge,

AUTORISE Mme le Maire à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrice Braems



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-4

Objet :

Point information accueil

*Convention d'utilisation
à passer avec le PNR*

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 073-217301209-20240305-DELIB2024_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme, fait part au conseil de la mise à jour de la signalétique devant la salle des fêtes en lien avec le Parc de Bauges. Il est proposé de passer une convention d'utilisation avec une participation financière de la commune à hauteur de 1 960€. Un plan de la commune sera réalisé sur une des faces de ce point information accueil.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE cet aménagement et sa prise en charge à hauteur de 40% des frais HT de conception, fabrication et pose du PIA, soit un montant de 1 960€,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'utilisation,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrice Braems

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 7

DELIB2024-5

Objet :

**Reprise d'un terrain
communal**

Attribution du bail

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Héléne

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

Mme le Maire fait part au Conseil dun terrain communal libéré par son locataire et qui a donc été proposé par affichage public à la location : lot 32 « le Bouchet » section YV n°1 sur Aiton.

La Commission travaux, après avoir pris connaissance des demandes des 4 candidats à la reprise en location de ces terrains communaux et évalué leurs demandes en fonction des 3 critères suivants : jeune agriculteur, domiciliation sur Fréterive, exploitant ayant peu de terrain, propose d'attribuer la parcelle comme suit :

- SCEA Genin Priere, domiciliée 354 route de St Pierre à Fréterive.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 7 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions

APPROUVE l'attribution de la parcelle proposée ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer le bail rural.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,
Patrice Braems*

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-6

Objet :

Cession de la parcelle

Emplacement réservé

« les Trois Journeaux »

section ZM n°104

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil que le Plan Local d'urbanisme prévoit dans son zonage un emplacement réservé pour la création d'un parking sur la parcelle cadastrée section ZM n°104 au lieudit « les 3 Journeaux ».

Après négociation, il a été proposé au propriétaire le prix de 3€/m2 pour les 84 m2, soit 252 € pour la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de 3€/m2, pour la parcelle concernée, soit un montant total de 252€,

MANDATE Mme le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

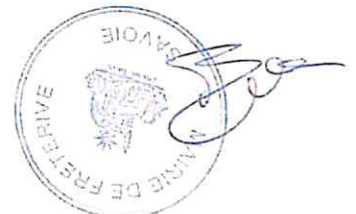
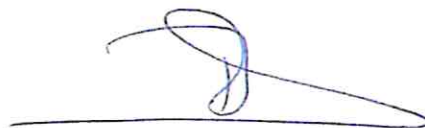
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrice Braems

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-7

Objet :

LOI APER

Définition des modalités de concertation avec la population

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Héléne

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

La loi n°20231-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin du 1er trimestre l'année 2024, les communes sont invitées identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas un à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 073-217301209-20240305-DELIB2024_07-DE

Mme le Maire présente au conseil les zones d'accélération identifiées. Il est proposé dans le cadre de la concertation de mettre à disposition le dossier de concertation ainsi qu'un cahier de doléances disponible aux heures de permanence de la mairie. Le dossier sera accessible en ligne sur le site de la commune. Une lettre d'information sera également distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le mode de concertation avec la population, ainsi défini,

DIT que la concertation aura lieu du 7 au 22/03/2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

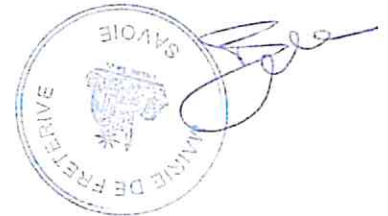
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrice Braems

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-8

Objet :

Association Minofilms

Subvention exceptionnelle

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

Mme le Maire fait part au Conseil du nouveau projet de film de l'association Minofilms auquel participent des enfants de la commune. C'est pourquoi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150 € pour ce beau projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

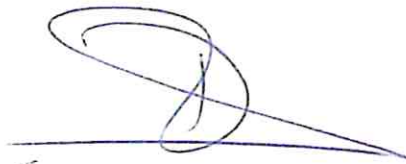
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association Minofilms.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice Braems*

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-9

Objet :

Cantine scolaire

***Adhésion au groupement de
commande pour la fourniture et
livraison de repas***

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Mathieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Héléne

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

La commune de Saint-Pierre d'Albigny propose que les communes de Fréterive et Saint Jean de la Porte, se groupent avec elle pour passer un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Ce marché sera passé sous forme de procédure adaptée ouverte.

Il sera composé 1 seul lot :

- lot 1 : fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires en liaison froide avec une offre de base, une variante (1 produit bio/jour) et une option fourniture de pain par le prestataire.

Ce marché sera effectif au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

Une convention constitutive du groupement de commandes (ci-jointe) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La commune de St Pierre d'Albigny sera désignée coordinateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant.

Chaque membre sera autonome et chaque acheteur signera un marché à hauteur de ses propres besoins avec le co-contractant, lui en notifiant les termes et s'assurant de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre du groupement).

La CAO du groupement sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicités liés à la passation des marchés seront supportés équitablement par les membres du groupement (répartition au prorata des besoins évalués pour le lancement du marché, de chacun des membres).

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 073-217301209-20240305-DELIB2024_09-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention du groupement de commande à intervenir avec la commune de Saint Pierre d'Albigny en vue de la passation du marché précité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et toute pièce nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,

DESIGNE Mme Eve BUEVOZ comme représentant titulaire à la CAO du groupement.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice Braems*

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-10

Objet :

***Convention d'adhésion au
service de médecine préventive
du Centre de gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de la Savoie***

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 073-217301209-20240305-DELIB2024_10-DE



Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1er/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Mme le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1er/01/2024.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

*Le secrétaire de séance,
Patrice Braems*

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*





Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-11

Objet :

BAFA

Prise en charge des heures de formation

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

Mme le Maire rappelle au conseil la nécessité d'avoir des agents diplômés BAFA pour les services périscolaires, dans le cadre de l'agrément Jeunesse et Sport.

Afin de répondre aux exigences des critères d'encadrement imposés par l'état, il est demandé à deux agents à temps non complet de suivre la formation BAFA sur le temps des vacances scolaires.

Au vu de nombre important d'heures à réaliser dans le cadre de cette formation, Mme le Maire propose de rémunérer l'intégralité des heures de travail effectuées sur cette période.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération des heures de la formation BAFA pour les deux agents,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

*Le secrétaire de séance,
Patrice Braems*

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-12

Objet :

Budget communal

Autorisation d'exécution du budget d'investissement avant l'adoption du budget 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



Cette délibération annule et remplace la délib n°2023-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

Vu le CGCT et notamment l'article L 1612-1, permettant jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à : **785 124€**

Considérant que les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à : **35 300 €**

Considérant que les crédits afférents aux opérations patrimoniales s'élèvent à : **0 €**

Considérant que les crédits afférents aux opérations d'ordre entre section s'élèvent à : **0 €**

Considérant que le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à : **27 411 €**

Le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2024 s'élève à : **722 413/4, soit 180 603,25 €.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir dans la limite de **23 110€**, comme suit :

Chap. ou Opération	Crédits reportés en 2024
Chap 21 - 2135	3000
Chap 21 - 21538	13800
Chap 21 - 2157	1000
Chap 21 - 2183	1000
Chap 21 - 2184	2000
Chap 21 - 2131/op. 152 Tiers-Lieu	2310

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 13/02/2024

Date mise en ligne 15/03/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2024-13

Objet :

Voeu

à l'attention du Président-
Directeur Général de la SNCF

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 073-217301209-20240305-DELIB2024_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le cinq mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Mathieu - DECOMBLE Aurore - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BRAEMS Patrice

C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle. Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet. En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne. Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble de l'Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que : - conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées. - une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 073-217301209-20240305-DELIB2024_11-DE

incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations. - les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie. Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** le vœu ci-dessus ;
- **CHARGE** Mme le Maire de porter ce vœu à la connaissance de Monsieur le Président-Directeur général de la SNCF ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice Braems*

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

